

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°139-2024	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux - <u>Maison Joinville</u> ▪ Avenant 3 au commodat de mise à disposition d'un local de stockage pour l'association ACAC - Association des Commerçants et Artisans de Clisson
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°85-2023 par laquelle un commodat a été établi à compter du 04 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la décision n°15-2024 par laquelle le commodat a été prolongé par avenant n°1 jusqu'au 30 juin 2024 ;

VU la décision n°84-2024 par laquelle le commodat a été prolongé par avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les besoins de l'association de pouvoir disposer d'un local à des fins de stockage ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **PROLONGE** la mise à disposition d'un local de 15 m² situé au 38 rue des Halles à Clisson au profit de l'association ACAC, dont le siège social se situe 3 Grande rue de la Trinité à Clisson et représentée par M. BEGASSE, son Vice-président.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition aux mêmes conditions du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.
- Article 3. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles "services techniques", "Affaires générales et commerce de proximité", Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 20 novembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME

Laurence LUNEAU
Maire



Décision transmise en Préfecture le
Et affichée le

18 DEC. 2024

18 DEC. 2024